

AVIS AUX CONSOMMATEURS

**Il convient de lire attentivement ce manuel avant la mise en place sur le véhicule.
Il doit être remis avec le véhicule en cas de vente de ce dernier.**

ARG SPIRIT® vous remercie d'avoir choisi ce produit d'une grande qualité, conçu et fabriqué en France. Ce produit à été étudié avec une grande attention et en respectant la directive européenne 2009/62/CE. Il n'a subi aucune conformité ou homologation, ce qui le rend non homologué.

-Tout usage est de la responsabilité de l'acheteur et sa responsabilité ne pourra en aucun cas incomber à ARG SPIRIT®.
-La description du catalogue et toute exposition des échantillons ne sont que des indications générales sur les produits. ARG SPIRIT® peut faire des modifications ou changements qui ne diminuent pas leur performance ou leur attrait visuel.
-L'acheteur est responsable de veiller à ce que la garantie de moto ne soit pas affectée par la mise en place des produits.
-L'acheteur confirme qu'il a choisi le produit comme étant de qualité marchande et adapté à ses fins particulières. L'acheteur reconnaît qu'aucune représentation ou garantie (autre que pour le titre) n'a été donnée ou ne sera applicable aux produits autres que ceux prévus par ARG SPIRIT®.
-ARG SPIRIT® ne sera pas responsable si les produits ont été modifiés ou utilisés ou entretenus autrement que conformément à la directive d'ARG SPIRIT® ou aux instructions du fabricant et aux bonnes pratiques d'ingénierie ou si le défaut résulte d'un accident ou négligence.

Avant d'installer votre produit, nous vous prions de prendre quelques minutes pour lire attentivement les instructions de service. La garantie produit ARG SPIRIT® sera nulle en cas de dommage ou de dysfonctionnement liée à l'utilisation incorrecte du produit. Toute responsabilité du fabricant est exclue en cas de dommages causés par des erreurs de manipulation, de pose et d'utilisation du produit ou encore par la non prise en compte des instructions suivantes. Le fabricant se réserve le droit de modifier le produit et la documentation technique pertinente, sans aucune obligation envers des tierces personnes.

L'installation doit être conforme à la réglementation électrique en vigueur et de préférence par une personne habilitée.

INSTRUCTIONS DE MONTAGE

pour ARG-CD support de plaque d'immatriculation dessous pour
INDIAN FTR 1200.

LE KIT CONTIENT LES PIECES PRESENTES CI-DESSOUS.

NE PAS PROCEDER AU MONTAGE AVANT VERIFICATION DU CONTENU.



Notez que la façon dont sont réparties les pièces ne signifie pas nécessairement la façon de les monter sur la moto. LES PARTIES MONTREES PEUVENT N'ÊTRE QUE REPRESENTATIVES (POUR LA CLARTE DES INSTRUCTIONS SEULEMENT)

INSTRUCTIONS DE MONTAGE

Nécessaire, vendu séparément

- Ce kit de support de plaque d'immatriculation surélevée ARG SPIRIT® est destiné au Indian Motorcycles.
- Pour relocaliser les clignotants plusieurs possibilités sont proposées par ARG SPIRIT® exemple:



Pour ce qui concerne le démontage de la partie moto pour plus de détails se référer au document de référence Indian Motorcycles N°9929615

https://cdn1.polaris.com/globalassets/pgs/pdf/kitinstructions/indian/shop/accessories/decorative-hardware/2884060_9929615r01_fr.pdf?v=7844d44e

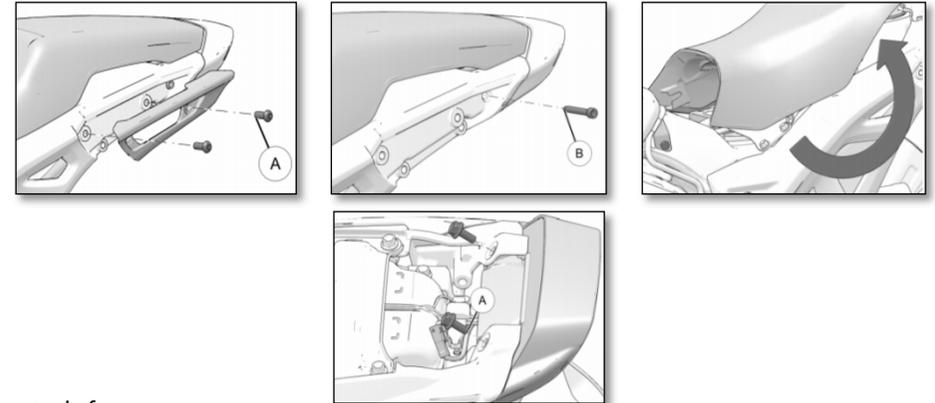
1/8

Préparation du véhicule

- Mettre la moto sur un sol plat et stable, mettre le contact sur arrêt.

Démontage de la selle:

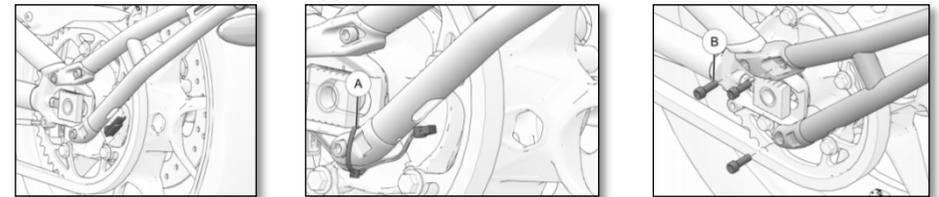
- Démontez les poignées de chaque côté de la moto en enlevant les vis A.
- Puis démontez de chaque côté les vis B qui maintiennent la selle.



- Démontez le feu.

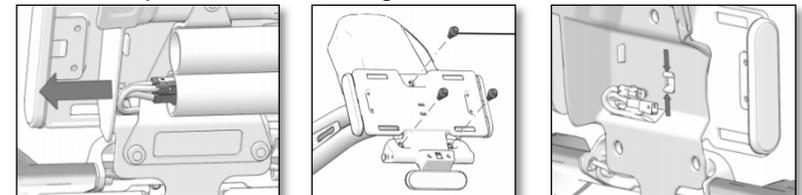
Démontage du support d'origine de plaque d'immatriculation:

- Retirez le caoutchouc sur l'armature. Coupez le lien A et retirez le faisceau de la cavité et débranchez le connecteur. Retirez les 3 vis B et retirez le support.

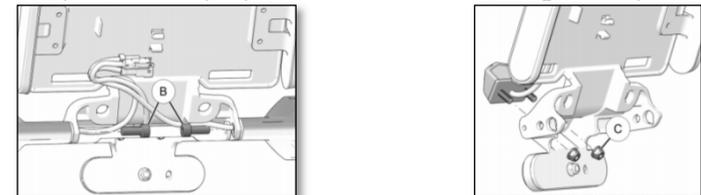


Démontage du support d'origine de plaque d'immatriculation:

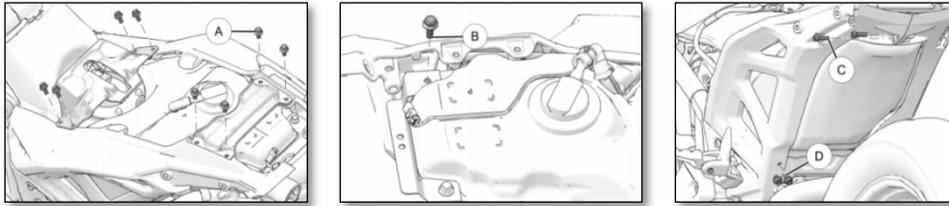
- Retirez le faisceau de l'armature. Débranchez soigneusement l'éclairage de plaque et les clignotants (Utiliser un petit tournevis pour débrancher les languettes des connecteurs).



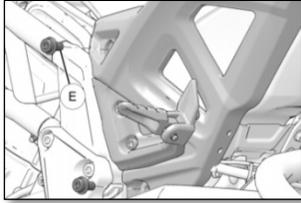
- Démontez le catadioptré, le feu de plaque d'immatriculation et les clignotants pour les utiliser par la suite.



Démontage du sous cadre de gauche:

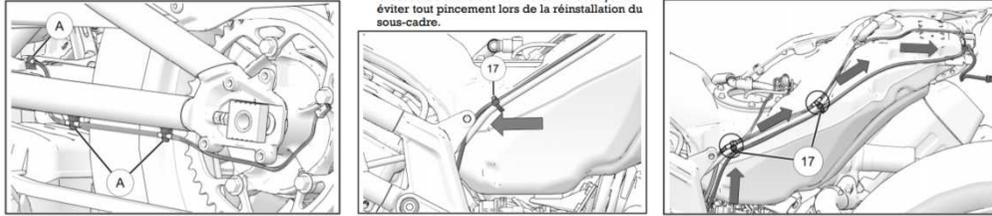


• Il n'est pas nécessaire de démonter le support de repose pieds du passager.

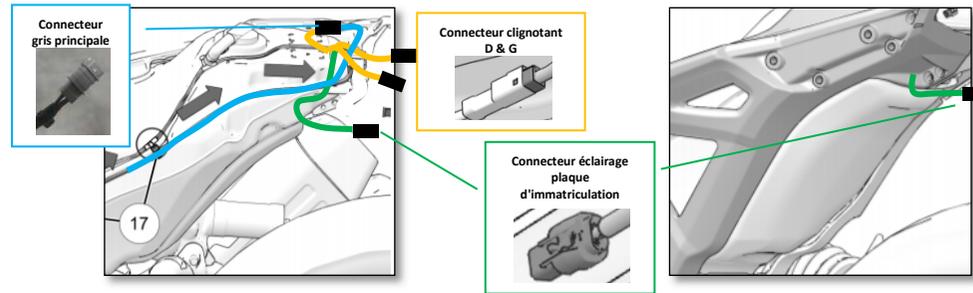


Réacheminement du faisceau de plaque d'immatriculation:

1. Retirer et jeter trois attaches d'acheminement du faisceau (A) du faisceau de cadre de la plaque d'immatriculation et du bras oscillant.
2. Faire passer le faisceau de cadre le long de la conduite de carburant en direction de l'emplacement du feu arrière. Rentrer le faisceau de cadre derrière le cadre de façon à éviter tout pincement lors de la réinstallation du sous-cadre.
3. Fixer le faisceau à la conduite de carburant avec deux attaches de câble (17) aux emplacements entourés.



• Faire passer le faisceau secondaire d'éclairage de plaque entre le réservoir et le cadre (passage de câble), ainsi que les fils de clignotants que l'on orientera vers la droite et la gauche. (les clignotants peuvent être passés entre le feu et le cadre en desserrant le feu).

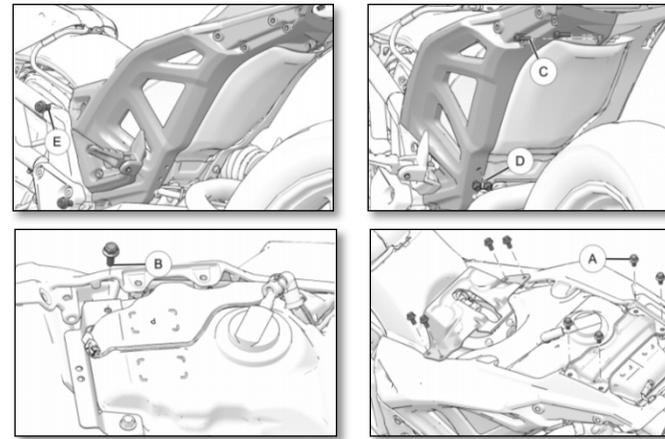


- Pour ce faire et avoir suffisamment de longueur il faut déscotcher légèrement la partie verte pour l'allonger (repousser le Y vers le connecteur principal gris) d'environ 5 cm.

- Rescotcher pour protéger les fils.



Remontage du sous-cadre de gauche



3. Serrer au couple les fixations de sous-cadre selon les spécifications.

COUPLE	
Fixations latérales de sous-cadre (C) :	64 N m

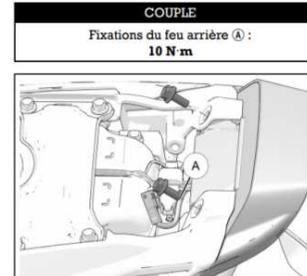
COUPLE	
Fixations inférieures de sous-cadre (D) :	11 N m

COUPLE	
Fixations supérieures de sous-cadre (C) :	11 N m

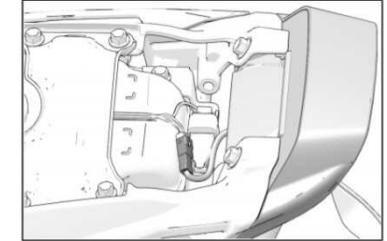
COUPLE	
Fixations de réservoir de carburant (B) :	10 N m

COUPLE	
Fixations de support de selle (A) :	11 N m

Remontage du feu arrière

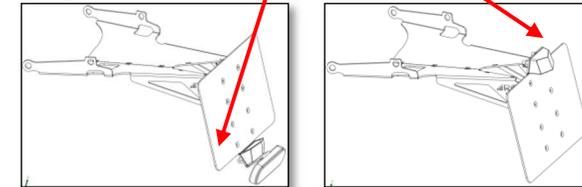


2. Rebrancher le feu arrière au faisceau de cadre.

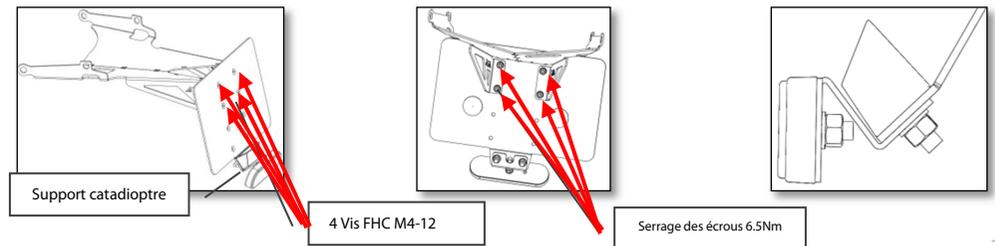


Assemblage du support de plaque d'immatriculation:

• L'éclairage de plaque peut être orienté vers le haut ou le bas en fonction de ses envies en tournant la plaque de 180°. Attention quand l'éclairage de plaque éclaire vers le bas, le support catadioptré n'est pas montable donc non homologué.



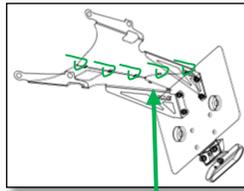
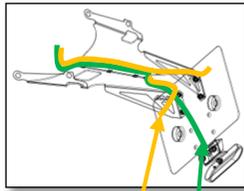
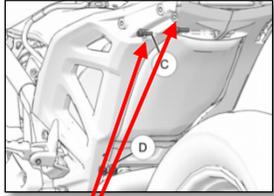
• Assembler la plaque avec le bras avec les 4 vis M4-12 tête fraisée, mettre à l'arrière les 4 rondelles et écrous freins M4 et bloquer les vis à 6.5 Nm (utiliser les trous du haut pour mettre l'éclairage en bas).



AVIS AUX CONSOMMATEURS

- Sur le support de plaque d'origine récupérer le catadioptre et la lumière de plaque d'immatriculation. Installer le catadioptre sur le support ARG de catadioptre (couple de serrage 4Nm).
- Installer la lumière sur le support de plaque et le support catadioptre sous le support de plaque, serrer avec les écrous de l'éclairage (couple de serrage 4Nm).

Assemblage du support de plaque d'immatriculation sur la moto:



• Sur les côtés du cadre de gauche et droite à l'emplacement des vis **rep: C** mettre le support en place. (Trous de vis accessoires sous les poignées).

Remplacer les vis **rep: C** par celles fournies par ARG
(Couple de serrage 11 Nm).

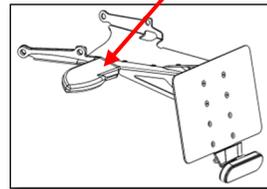
• Faire passer le câble du feu d'éclairage de plaque d'immatriculation au centre puis à gauche ou droite, connecter le feu de plaque d'immatriculation. Si les clignotants sont positionnés sur le support de plaque, faire suivre les câbles de clignotants à gauche et droite (vérifier le fonctionnement de toutes les lumières à ce stade).

• Positionner les fils vers l'intérieur le long des pointillés et les attacher avec les colliers de serrage en les passant dans les trous oblongs.

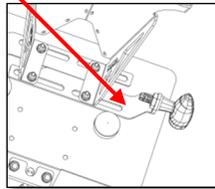
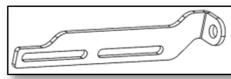
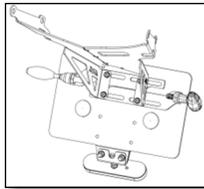
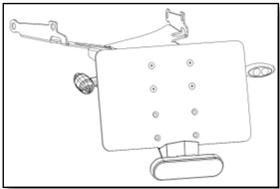
Installation de clignotants:

Vous pouvez installer les clignotants d'origine à l'emplacement prévu, soit sous les poignées avec la référence ci-dessous dans notre catalogue.

Les Pattes Supports Clignotants
Arrière pour FTR
ref: **ARG-FTR-SCAR-FTR**

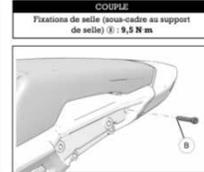
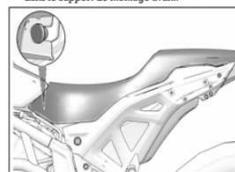
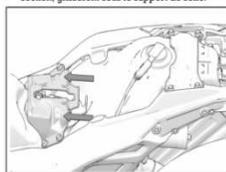
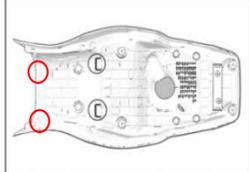


Vous pouvez aussi mettre des clignotants Ø8mm ou de Ø6mm au niveau de la plaque d'immatriculation. Vous aurez besoin, suivant les clignotants, de patte de clignotant. **ARG-FTR-CD-SCE-D6** pour le Ø6mm ou **ARG-FTR-CD-SCE-D8** pour le Ø8mm (pas fournies dans le kit, vous les trouverez au catalogue).



Remonter la selle (couple de serrage vis B 9.5Nm) et remonter les poignées (couple de serrage poignée 26Nm):

1. Identifier deux languettes situées sous la selle.
2. Les languettes, identifiées à l'étape 1 de cette section, glisseront sous le support de selle.
3. Faire glisser la selle dans le support de selle et dans le support de montage avant.
4. Fixer l'arrière de la selle avec deux fixations de selle conservées.



5/8

A noter:

Différents **supports de clignotants existent chez ARG** pour relocaliser les clignotants. Support pour mettre les clignotants d'origine ou autres (voir catalogue). Ce support de plaque permet de monter l'accessoire de sacoche gauche.

Fixation de la plaque d'immatriculation: format 210 x 130



Système pour cacher l'arrière de rivet

Mettre en place la rondelle ref: ARG-RC20 fournie et le cache ref: ARG-CR.
Sertir les rivets



Fermer le cache



• Mettre en place la nouvelle (ou l'ancienne) plaque d'immatriculation conforme à la réglementation et fixer par des rivets aveugles (trous à faire en vérifiant son positionnement) (cache rivet à la bonne couleur).

• **IMPORTANT:** Vérifier qu'il n'y a aucun frottement entre les différentes pièces en anticipant les chocs liés à la pratique sur route notamment. En cas de non vérification, le motard peut se blesser gravement en cas d'endommagement des pièces de la moto. Tenir compte de la réglementation pour la finition de l'installation.

• Tester la moto afin de vérifier que l'ensemble des lumières fonctionnent, de même que la bonne installation de la plaque.

• **Avant chaque utilisation de la moto vérifier que l'ensemble du support ne soit pas détérioré et vérifier le bon fonctionnement des éclairages.**

ATTENTION

• **Il est très important de régler sa suspension en fonction de la charge d'utilisation, seul, à deux ou avec bagages pour que le véhicule ait un bon comportement routier et que le support d'immatriculation ne vienne pas percuter la roue suite à un écrasement excessif de la suspension.**

DECLARATION DE GARANTIE LIMITEE

(En application dans les pays de vente des produits) ARG SPIRIT® garantit que le produit, au moment de son premier achat, ne présente aucun défaut des matériaux et de fabrication (garantie limitée). Cette garantie limitée a une durée de un an à compter de la date d'achat, sauf extension convenue de manière expresse, conformément aux conditions suivantes:

- 1) Pour bénéficier de cette garantie, il est important d'indiquer, de façon détaillée, la date d'achat du produit puisque la période de validité de la garantie commence à partir de la date de la facture d'achat par le client.
- 2) Cette garantie couvre les défauts de production et/ou de matériel composant le produit, à condition qu'il soit démontré que ces dommages relèvent de la fabrication.
- 3) Cette garantie est strictement limitée à la réparation en usine de la ou les pièce(s) défectueuse(s) ou à la substitution complète des produits si, selon le fabricant, celle-ci n'est pas possible ou s'avère anti-économique. Elle n'inclut aucun autre type de frais comme l'installation, l'assemblage, le démontage ou le transport.
- 4) Cette garantie ne couvre pas les défauts et/ou le mauvais fonctionnement causé par des accidents, une mauvaise utilisation du produit, des négligences, des phénomènes d'usure, de rupture, ou détérioration de l'anodisation avec les UV, une mauvaise installation ou une distribution électrique incorrecte. Cette garantie ne s'applique pas si le produit est utilisé dans un but autre qu'un support de plaque d'immatriculation s'il y a eu modification, manipulation ou réparation du produit non autorisée ou pour toute autre cause extérieure au fabricant qui serait intervenue après la livraison.
- 5) Aucun produit ne sera rendu à ARG SPIRIT® sans une AUTORISATION DE RETOUR DE LA MARCHANDISE codée, c'est-à-dire, officielle. ARG SPIRIT® n'assume aucune responsabilité dans le cas où un appareil serait retourné sans autorisation préalable approuvée par un BON DE RETOUR DE LA MARCHANDISE. Les produits ne peuvent nous être retournés directement sauf s'ils ont été achetés directement chez nous (le client doit le prouver si nécessaire). Sinon, ils doivent être retournés au fournisseur d'origine. Les marchandises doivent être revendables. Tous les retours dans les 14 jours suivant l'achat sont soumis à un 25% restockage et frais de manutention (25% de la valeur brute au prix en vigueur au moment de l'achat). Le client doit payer tous les frais de transport. Cette politique ne porte pas atteinte à vos droits statutaires et ne se réfère pas à défaut des biens.

AVIS AUX CONSOMMATEURS

6) ARG SPIRIT® et/ou ses agents se réserve (nt) le droit de décider s'il y a lieu de réparer ou de remplacer les composants endommagés ou de remplacer le produit lui-même. Aucune de ces options ne prolongera la période initiale de garantie. Le retrait de l'appareil mentionné plus haut annule immédiatement la garantie.

7) Toutes les réclamations en vertu de cette garantie doivent être effectuées durant la période de garantie.

8) Toute réparation sera effectuée par le Service Technique agréé par le fabricant et/ou ses agents, les manipulations effectuées par du personnel non autorisé annuleront la garantie. Dans le cas où le produit devrait être remplacé, il est nécessaire de s'adresser au centre de vente qui sera chargé de recevoir les produits.

9) **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : ARG SPIRIT®, en tant que fabricant, n'assume pas la responsabilité de dommages matériels ou personnels qui seraient directement ou indirectement la conséquence d'une installation non conforme de l'appareil, d'une manipulation incorrecte ou qui serait effectuée par un personnel non qualifié. De même, ARG SPIRIT® n'assume pas les frais d'installation des produits, lesquels sont expressément exclus de cette garantie.

10) Aucune des présentes conditions ne pourra, quel que soit le motif, être élargie ou modifiée, sans le consentement express de ARG SPIRIT®.

AVERTISSEMENT POUR UNE CORRECTE ELIMINATION DU PRODUIT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2002/96/CE. Information environnementale pour les clients de l'Union Européenne. La Directive 2002/96/CE de l'UE exige que les appareils portant ce symbole sur l'appareil même et/ou sur son emballage ne soient pas éliminés avec d'autres déchets urbains non sélectionnés. Le symbole indique que le produit concerné doit être séparé des déchets domestiques conventionnels. Vous devez vous défaire de cet appareil et de tout autre appareil électrique et électronique aux points de collecte qui sont mis à votre disposition par le gouvernement et les autorités locales. En vous défaisant et recyclant correctement ces appareils, vous contribuez à éviter les conséquences négatives pour l'environnement et la santé des personnes. Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur l'élimination de votre appareil usé, consultez les autorités locales, le service de collecte et d'élimination de déchets de votre zone ou renseignez-vous au magasin où vous avez acheté le produit.

Reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de ARG SPIRIT®. © Copyright

Modèle et marque déposés.

AVIS AUX CONSOMMATEURS SUR LA REGLEMENTATION

Les plaques d'immatriculation de l'ensemble des motos circulant dans l'UE doivent toutes être similaires. Nulle fantaisie n'est autorisée, tout est réglementé (**voir législation en vigueur décret n° 2009-136 du 9 février 2009**) : la taille, la fixation, l'espacement des lettres ainsi que leur disposition. L'arrêté du 9 février 2009 prévoit que tous les véhicules, quel que soit leur type, soient immatriculés dans le système d'immatriculation des véhicules SIV. Depuis le 01/07/2015 les plaques des véhicules neufs doivent faire 21cm x 13 cm (suivant Arrêté du 6 décembre 2016).

Le motard qui ne respecte pas cette réglementation s'expose non seulement à une amende de 4ème classe pouvant atteindre 750 euros mais aussi à l'immobilisation immédiate de sa moto. Cela signifie qu'il devra rentrer chez lui à pied et abandonner sa moto sur le lieu de la verbalisation de l'infraction. Au cas d'intention frauduleuse, il s'agit d'un délit qui est sanctionné sévèrement (amende de 3750 € pouvant être assortie d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans).

Exception : les motos immatriculées avant le 31 décembre 1992 (arrêtés du 15/4/1996 et du 8/6/2001) et circulant encore avec des plaques noires pourront les conserver, en toute légalité, et ce à condition qu'ils ne soient pas obligés d'immatriculer une nouvelle moto dans leur collection ou contraints de le faire suite à un changement d'adresse.

Il est entendu que toute modification réglementée par la loi sur un véhicule fait perdre l'homologation de celle-ci.

Instruction de montage de la plaque d'immatriculation:

D'après les directives européennes 93/94/CE, 2009/62/CE, vu le code de la route, et notamment ses articles R. 313-12 et R. 317-8, le décret n° 2009-136 du 9 février 2009, une Directive n'a aucune force de loi car jamais intégrée dans une loi française, donc elle n'a aucune valeur juridique. Par contre la loi française a été modifiée en 2012 (voir le nouvel article R317-8 du C.R modifié par Décret N°2012-3 du 3 janvier 2012 art.9).

Constitution générale de la plaque d'immatriculation.

Une plaque d'immatriculation est constituée d'une partie utile incluse dans un support physique constituant la dimension hors tout de la plaque.

Un appendice dit "bavette" peut être intégré, hors partie utile, sur tout ou partie de la longueur de la partie inférieure de la plaque d'immatriculation. Cet appendice doit être séparé de la partie utile de la plaque par un trait ou par un bossage. Les informations portées sur cette bavette ne peuvent être que les références du professionnel ayant vendu le véhicule ou celui ayant vendu ou fixé la plaque.

La partie extérieure du support physique doit être symétrique par rapport à un axe vertical.

La partie utile a une forme rectangulaire dont **le grand côté est horizontal**.

Le support physique constituant les dimensions hors tout de la plaque est inclus dans une forme rectangulaire dont le grand côté est horizontal et dont les dimensions hors tout sont indiquées à l'annexe 1 bis du présent arrêté.

La forme extérieure du support physique peut être légèrement incurvée dans la limite de l'écart entre les dimensions utiles et les dimensions hors tout.

La surface de la plaque d'immatriculation peut ne pas être rigoureusement plane à la condition expresse que sa courbure ne entraîne aucune déformation des chiffres et des lettres de nature à nuire à la lecture du numéro d'immatriculation (Art.6).

L'ensemble des caractéristiques dimensionnelles de la plaque et de son contenu figurent à l'annexe 1 bis du présent arrêté.

Aucune information ou indication non prévue par le présent arrêté ne doit figurer dans la partie utile de la plaque.

Conditions générales de pose

Chacune des plaques d'immatriculation est constituée par une pièce rigide rapportée, fixée au châssis ou à la carrosserie du véhicule d'une manière **inamovible**. Si le véhicule dispose d'un emplacement pour la pose de la plaque d'immatriculation, au sens des directives 70/222/CEE ou 74/151/CEE ou 93/94/CE susvisées, la plaque d'immatriculation est fixée à cet emplacement, lui-même pourvu de l'éclaireur de plaque visé à l'article R. 313-12 du code de la route. La plaque d'immatriculation doit être lisible et solidement fixée par **rivetage**. Ces éléments de fixation des plaques d'immatriculation doivent être de la **même couleur** que celle de la zone sur laquelle ils sont apposés.

Les dimensions

Depuis **fin juin 2017**, toutes les motos devront être équipées de **plaques 21cm x 13cm**. La plaque et la police de caractères sont aussi homologuées et doivent être **totalelement lisibles**.

Emplacement

La plaque d'immatriculation fixée en évidence et **d'une manière inamovible** à l'arrière du véhicule.

Le milieu de la plaque ne doit pas être positionné à droite du plan longitudinal du véhicule et le bord gauche ne doit pas dépasser la largeur hors tout du véhicule. La plaque arrière doit être visible, **de manière évidente** (article R317-8 du C.R du 3 janvier 2012).

La plaque doit rester visible en toutes circonstances.

Inclinaison: La plaque doit être perpendiculaire au plan longitudinal médian du véhicule ; elle peut être inclinée par rapport à la verticale d'un angle ne dépassant pas 30 degrés, le véhicule n'étant pas chargé, lorsque la face portant le numéro d'immatriculation est tournée vers le haut. Elle peut être inclinée par rapport à la verticale d'un angle ne dépassant pas 15 degrés, le véhicule n'étant pas chargé, lorsque la face portant le numéro d'immatriculation est tournée vers le bas.

Hauteur maximale: Aucun point de l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation ne doit se trouver à une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,50 mètre lorsque le véhicule n'est pas chargé.

Hauteur minimale: Aucun point de l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière ne doit se trouver à une hauteur au-dessus du sol inférieure à **0,20 mètre** ou au rayon de la roue, si celui-ci est inférieur à 0,20 mètre, lorsque le véhicule n'est pas chargé.

Visibilité géométrique: La visibilité de l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation doit être assurée à l'intérieur d'un espace délimité par deux dièdres : l'un avec une arête horizontale et défini par deux plans qui passent par les bords horizontaux supérieurs et inférieurs de l'emplacement pour le montage de la plaque et dont les angles par rapport à l'horizontale sont indiqués sur la figure 1, l'autre avec une arête sensiblement verticale et définie par deux plans qui passent par les bords latéraux de la plaque et dont les angles par rapport au plan longitudinal médian du véhicule sont indiqués sur la figure 2.

Pour résumer au sujet des plaques latérales:

Interprétation des textes:

La plaque est à l'arrière du côté gauche et ne dépasse pas la largeur du véhicule, la visibilité doit être évidente, et elle doit arriver au niveau de la gomme arrière.

Toutefois il faut constater qu'Indian a de nombreux modèles aux US avec des plaques latérales, mais pour les faire homologuer en France, la marque fait passer ces plaques sur l'axe médian de la machine.

En théorie, changer l'emplacement de la plaque, du modèle homologué, fait que vous perdez l'homologation constructeur mais non punissable par la loi si la visibilité est conservée.

